

## Les régulateurs se donnent rendez-vous en Macédoine

Calme absolu autour du lac d'Ohrid ; la 33<sup>e</sup> réunion de l'EPRA (European Platform of Regulatory Authorities) s'est débranchée de la réalité quotidienne médiatique, le mauvais temps ayant capté toute connexion à l'Internet pendant une longueur de journée. Argument de plus pour se concentrer intégralement sur l'ordre du jour chargé.

L'interprétation de certains articles de la directive SVMA (services de médias audiovisuels) est loin de faire l'unanimité entre les membres de la plate-forme. La régulation des services à la demande en particulier pose problème ; les marges d'interprétations semblent énormes et divergent d'un pays à l'autre, les modèles des services semblent tout aussi variables : on parle de télévision connectée (à l'Internet), de service de catch up tv, de « online video stores », de sites vidéo de la presse écrite, des « aggregators sites », qui offrent plusieurs chaînes sur un site,.....la liste est longue !

Tout comme pour le principe du pays d'origine, certains régulateurs craignent également dans ce domaine des délocalisations abusives dues également aux transpositions plus ou moins exhaustives de la directive. A nouveau, l'idée d'un régulateur européen a fait le tour, sur l'initiative du représentant du CSA français, mais on est loin d'un accord entre régulateurs dont certains favorisent une coopération renforcée entre les instances. La crainte du non-respect du principe de subsidiarité semble trop forte aux yeux de certains pour envisager une régulation au niveau européen.

Le marché des services à la demande étant encore dans sa phase début, plusieurs représentants, dont l'Ofcom britannique plaident pour un « wait and see ». Il faudrait d'abord laisser se développer le marché et réagir ensuite.

Pour le régulateur belge francophone, cette phase ne devrait plus durer ; les opérateurs traditionnels, voire les chaînes de télévision, réclament d'ores et déjà un traitement égal pour tous les opérateurs du marché : concrètement, la protection des mineurs (et elle reste l'argument-phare de la régulation) doit être la même pour tous les services audiovisuels.

Aux régulateurs de proposer sans tarder des mesures adéquates afin d'arriver au « level playing field (mêmes critères pour tous) » visé, réclame l'Ofcom.

Une meilleure éducation aux médias est finalement avancée ; elle serait trop souvent oubliée et sous-estimée non seulement par les régulateurs.

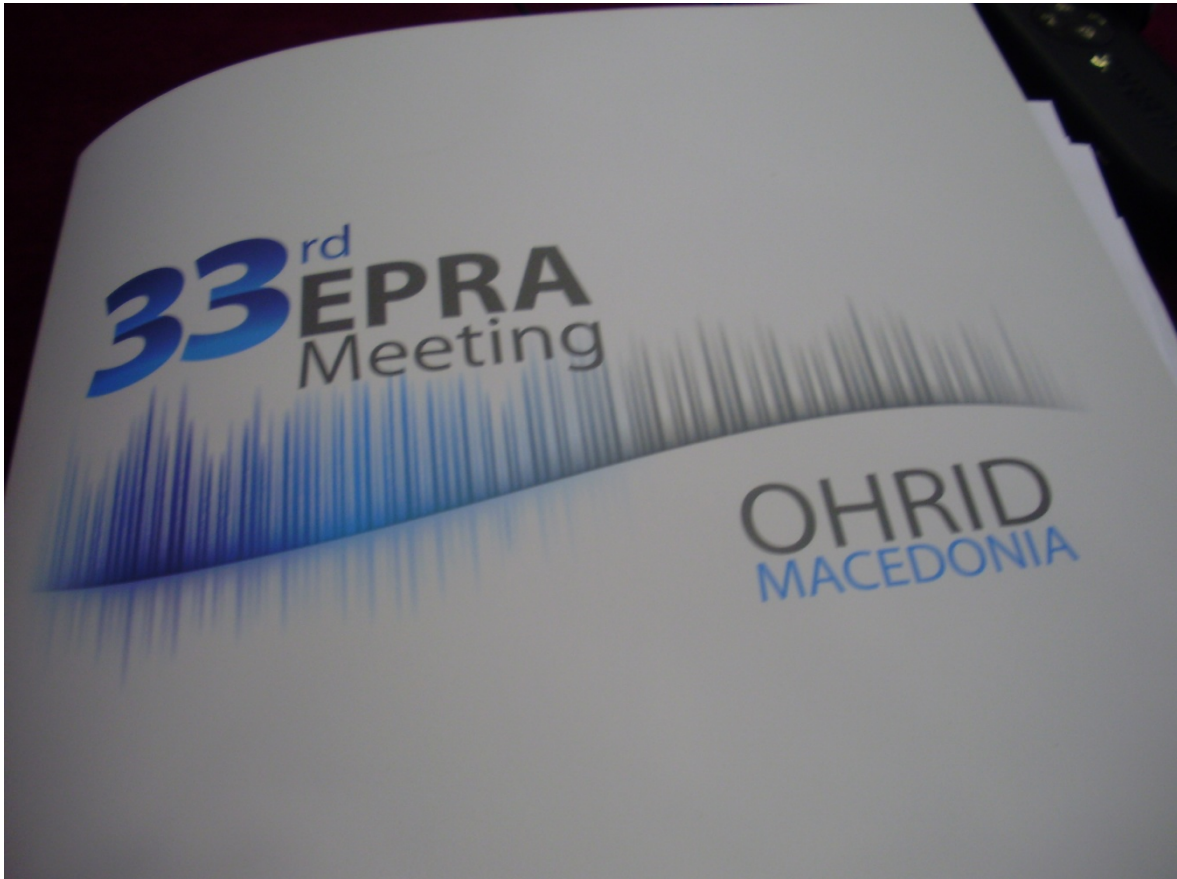
La Commission européenne a été un auditeur passif dans cette discussion ; le représentant a jugé prématurée une intervention de Bruxelles.

L'incertitude règne également dans le domaine du placement de produit. Première mission donc de la responsable du groupe de travail : effectuer un état des lieux dans les différents pays dont les résultats ne pourraient être plus hétérogènes. Des interprétations voire mises en pratique très diverses (logos d'identification non harmonisés p.ex.), des formes de placement et des réglementations différentes (certains pays interdisent le placement de produit pour le chaînes de service public !). Dès lors, on continuera à collecter les exemples concrets des différents pays avec en même temps la demande à la Commission européenne de clarification de la directive : là encore, le représentant de Bruxelles restera muet !

La radio digitale était à l'affiche d'un autre groupe de travail.

Deux participants suisses ont présenté leur format radio qu'ils appellent « backstage radio » et qui est un mélange entre une radio classique et une radio diffusée sur une plate-forme Internet. L'auditeur peut pratiquer la radio de manière passive, en écoutant de la musique. Il peut aussi être actif et choisir ses propres disques, chatter avec les autres auditeurs-modérateurs ou s'informer d'avantage sur la musique et les interprètes qui passent sur la chaîne. Les auteurs situent la plate-forme entre le mainstream et la super-niche. Ils couvrent 2% du marché dans les grandes villes suisses. Les frais généraux d'une telle radio s'élèvent à moins de 10.000 CHF par an. Le format est très prisé par les annonceurs, lesquels y voient un moyen innovateur pour s'adresser aux auditeurs.

Les discussions des membres de l'EPRA ont tourné autour des équipements nécessaires et des moyens de transmission, des normes techniques, des technologies, mais ont porté aussi sur les dangers d'une surenchère et ont posé la question de la protection des données. Personne n'a pu répondre à la question si ce nouveau format allait supplanter les radios locales sur FM ou créer un concept radio différent en devenant plus ciblé ou tout simplement complémentaire.



## L'indépendance des régulateurs domine la 2<sup>e</sup> journée des travaux

Le représentant de l'Agcom italienne, a insisté sur la parfaite neutralité qui incombe aux régulateurs. Ces derniers doivent être indépendants au niveau politique, économique et juridique et échapper aux contraintes de l'administration. L'état doit se porter garant de cette indépendance et ne pas la mettre à mal en mettant la pression sur les ressources de l'autorité de régulation. Ces dernières doivent mener à bien la mise en œuvre de la directive en toute impartialité.

L'étude INDIREG ([www.indireg.eu](http://www.indireg.eu)), qui a été présentée par la suite, est un excellent test pour l'indépendance des régulateurs. L'étude est fort détaillée, mais permet de mesurer parfaitement l'étendue de l'indépendance des autorités de régulation. Ceci concerne les moyens financiers, les mécanismes de nomination, la durée des mandats, tout comme l'autonomie financière et la transparence du travail.

Dans sa présentation, le président de l'autorité belge francophone a beaucoup insisté sur la nécessité de garantir le pluralisme de l'autorité en y accueillant les représentants de l'opposition tout en veillant à

maintenir un équilibre représentatif qui reste crédible et fiable. L'autorité de régulation doit être indépendante, mais issue de la volonté politique. Elle doit appliquer la loi, sans porter de jugement sur cette dernière. Et elle doit être capable de justifier ses décisions.

L'autorité doit avoir assez de ressources pour pouvoir planifier son travail plusieurs années à l'avance et être suffisamment indépendante pour ne pas devoir mendier des rallonges budgétaires. Il met en garde devant les régulateurs qui sont un bras prolongé des services des Médias et fait appel aux présidents des organes de régulation afin qu'ils veillent à l'indépendance de leurs services. Il recommande un financement mixte, issu du budget de l'Etat ,mais aussi des industries concernées.

Le troisième orateur, Ross Biggam, est un représentant des programmes (Association of Commercial Television in Europe). Il montre une certaine retenue vis à vis des régulateurs, insistant sur la responsabilité des chaînes qui doivent être capables et prêtes à se réguler elles-mêmes. Biggam recommande une collaboration des régulateurs avec les conseils de presse. Il est d'accord pour concéder une certaine indépendance des régulateurs par rapport aux autres « stakeholders » de la télévision.

Un court détour du côté de la publicité et des restrictions contenues dans la directive AVMS lui fait souligner le court-terme des revenus publicitaires des programmes, qui leur laissent peu de marge de manœuvre.

Enfin, la Turquie a présenté sa nouvelle loi sur les médias qui traduirait la volonté de son pays de se mettre en accord avec les directives européennes et a insisté sur l'obligation d'autorégulation à laquelle les chaînes seront soumises.

L'EPRA s'est également doté d'un nouveau président : Jean-François Furnémont prend la relève de l'intérim Jürgen Brautmeier (LfM allemande), qui reste cependant membre du bureau. Ce dernier se complète par Monica Arino de l'Ofcom britannique, Maja Capello de l'Agcom italienne et Damir Hajduk du régulateur croate.

Les membres de l'EPRA se reverront les 4 à 6 octobre à La Hulpe (B).